



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie*

---

**2012/2099(INI)**

8.11.2012

## **AVIS**

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission du développement régional

sur le rôle de la politique de cohésion de l'Union et de ses acteurs dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique européenne de l'énergie  
(2012/2099(INI))

Rapporteur pour avis: Ioan Enciu

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission du développement régional, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. accueille favorablement l'approche générale qui consiste à lier la politique de cohésion aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et aux initiatives phares qui en résultent afin d'atteindre une croissance intelligente, durable et inclusive et de soutenir le passage à une économie efficace dans l'utilisation de l'énergie et sobre en carbone dans tous les secteurs; rappelle, en outre, l'importance que revêtent les Fonds structurels et le Fonds de cohésion pour atteindre ces objectifs à court et à long termes, en conformité avec l'esprit de solidarité entre les États membres consacré par le traité de Lisbonne, et pour lutter contre la pauvreté énergétique que connaissent les foyers les plus vulnérables et les régions les moins développées de l'Union;
2. est d'avis que l'objectif "coopération territoriale européenne" de la politique de cohésion, conjointement avec les stratégies macrorégionales, peut renforcer les possibilités de coopération pour des projets transfrontaliers, en vue de réaliser des connections efficaces et intelligentes entre les sources d'énergie locales et régionales et les grands réseaux d'énergie; insiste, dès lors, sur la nécessité d'une coopération régionale effective lors de la définition des priorités en matière d'infrastructure régionale et de la mise en œuvre de projets d'intérêt commun; attire l'attention sur la nécessité d'une coopération entre régions et municipalités aux niveaux national et européen, qui peut contribuer à supprimer les îlots énergétiques, à achever le marché intérieur de l'énergie et à mettre en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques; invite la Commission à instaurer un programme de coopération à l'échelle européenne, fondé sur l'expérience en matière de programmes de jumelage, afin d'améliorer la coopération entre les régions ayant un taux d'absorption élevé des fonds de l'Union et celles affichant de faibles taux d'absorption et de faciliter la diffusion des bonnes pratiques;
3. souligne que la bureaucratie et le manque de clarté des procédures administratives entravent l'accès aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion et découragent les acteurs qui ont le plus besoin de ces Fonds d'introduire une demande; soutient, par conséquent, la simplification des règles et des procédures, la suppression des rigidités administratives et une flexibilité accrue lors de l'allocation de ces fonds tant au niveau de l'Union que des États membres; estime que cette simplification contribuera à améliorer l'efficacité de l'allocation des fonds, à accroître les taux d'absorption, à réduire les erreurs et les délais de paiement et à permettre aux États membres et aux régions les plus pauvres de profiter pleinement des instruments financiers destinés à réduire les disparités entre régions et entre États; considère qu'il importe de trouver un équilibre entre la simplification et la stabilité des règles et des procédures;
4. insiste sur la nécessité de lutter contre la fragmentation du marché européen de l'énergie en supprimant les obstacles et les facteurs de blocage présents dans les cadres législatifs afférents et dans les mécanismes d'accès aux fonds publics et privés pour la conception et la mise en œuvre de projets;

5. souligne la nécessité de faire la différence entre les objectifs de la politique de cohésion qui contribuent à la stratégie Europe 2020, d'une part, et les objectifs plus vastes de la politique européenne de l'énergie, de l'autre, qui concernent également les États membres éligibles au Fonds de cohésion; souligne que le Fonds de cohésion ne peut être utilisé comme une source de financement supplémentaire pour les projets dans le secteur de l'énergie que si ces projets contribuent à la poursuite des objectifs de la politique de cohésion;
6. salue le lancement du partenariat d'innovation européen pour des villes et communautés intelligentes et invite tous les partenaires concernés participant aux processus de planification du développement durable en milieu urbain à mieux promouvoir les avantages présentés par les initiatives JESSICA et ELENA concernant les investissements dans l'énergie durable au niveau local et à en tirer un meilleur parti, dans le but d'aider les villes et les régions engagées dans des projets d'investissement viables dans les domaines de l'efficacité énergétique, des technologies de combustion propre, des sources d'énergie renouvelables et des transports urbains durables;
7. souligne l'importance de la politique de cohésion et des ressources financières y allouées pour la pleine mise en place d'infrastructures et de réseaux de stockage et de transmission d'énergie (avec un accent particulier mis sur les réseaux et la distribution intelligents) entre les États membres et l'ensemble des régions de l'Union, y compris les plus périphériques, pour l'achèvement et le fonctionnement du marché intérieur de l'énergie, pour un approvisionnement énergétique abordable, sûr et durable et pour l'objectif de convergence entre les régions européennes tout en tenant compte des besoins spécifiques des citoyens européens dans chaque État membre; insiste sur le fait que nulle région d'un État membre ne doit rester à l'écart des réseaux de gaz et d'électricité européens après 2015 ou être insuffisamment reliée aux réseaux énergétiques;
8. observe que, jusqu'à présent, l'utilisation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion pour les programmes de financement des projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables est une réussite et contribue à la poursuite des objectifs politiques de l'Union;
9. estime qu'il est d'une importance cruciale de pouvoir utiliser les Fonds structurels, le Fonds de cohésion et d'autres instruments financiers pour financer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables, en particulier dans le secteur du logement; invite dès lors la Commission et les États membres à créer des mécanismes financiers novateurs, à faciliter l'utilisation des Fonds susmentionnés pour financer des projets visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et la production et le transport de l'énergie aux niveaux local et régional, à travers des mesures d'incitation, des subventions et des prêts, et à diffuser une information claire et aisément accessible concernant les instruments financiers, les mesures d'incitation, les subventions et les prêts destinés au soutien des projets axés sur des services visant à améliorer l'efficacité énergétique; souligne que, pour améliorer l'efficacité énergétique des logements nouveaux ou existants et accroître l'utilisation des énergies renouvelables, et afin que les décisions finales soient prises au niveau régional, les mesures prévues dans le cadre des Fonds structurels doivent également figurer dans les programmes opérationnels régionaux des États membres;

10. souligne qu'il importe d'intégrer les dimensions du recours aux énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les stratégies de recherche et d'innovation pour une spécialisation intelligente, que les États membres et les régions devront concevoir afin d'accéder au financement en faveur de l'innovation au titre de la future politique de cohésion; fait observer que les autorités et les parties prenantes régionales et locales ont un rôle majeur à jouer dans le déploiement des innovations prioritaires dans le secteur de l'énergie, si l'Union veut atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique;
11. souligne qu'il convient que la politique de cohésion et l'utilisation des fonds y alloués soient plus efficaces et se fondent sur les principes de proportionnalité, de rentabilité et de responsabilité; soutient, dès lors, le recours aux instruments de financement pour créer un effet de levier mobilisant l'investissement du secteur privé, en particulier pour les projets axés sur les infrastructures énergétiques de grande taille, sur l'efficacité énergétique et sur l'énergie renouvelable;
12. souligne l'importance d'un examen régulier de l'allocation des fonds de la politique de cohésion à des projets dans le secteur de l'énergie, afin d'accroître le taux d'absorption et de canaliser les fonds vers des programmes ayant clairement permis d'obtenir des résultats positifs en termes d'absorption, de valeur ajoutée et d'efficacité;
13. insiste sur l'avantage significatif que présente l'utilisation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion pour la mise en œuvre des réseaux d'information et de communication nécessaires au développement d'un réseau énergétique européen sûr, solide et intelligent;
14. partage l'avis de la Commission pour ce qui est d'encourager et d'accroître l'utilisation des instruments financiers intégrée à la politique de cohésion, tout en gardant à l'esprit le manque actuel de ressources financières et les besoins financiers de l'Union pour achever la stratégie Europe 2020; considère que ces instruments peuvent constituer un appui efficace et effectif à l'investissement dans des projets à viabilité économique potentielle et créer un effet de levier grâce à la mobilisation de co-investissements publics ou privés supplémentaires afin de combler les lacunes du marché dans le secteur de l'énergie tout en réduisant au minimum les distorsions du marché; estime qu'il convient d'adapter les instruments financiers aux besoins spécifiques des régions et des destinataires ciblés, ce qui améliore de manière significative l'accès au financement d'un large éventail d'acteurs socioéconomiques sur le terrain;
15. souligne l'importance d'accroître, aux niveaux régional et local et au niveau des parties prenantes, la capacité administrative des États membres, sans toutefois alourdir la charge administrative, pour une utilisation pleine et effective du financement qui sera alloué aux projets dans le secteur de l'énergie (y compris dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'énergie renouvelable) au titre de la politique de cohésion, dans le but de surmonter les obstacles qui entravent les synergies efficaces entre les Fonds structurels et les autres Fonds et de soutenir une conception et une mise en œuvre efficaces des politiques; appelle les États membres à faire davantage d'efforts pour attirer et retenir du personnel qualifié pour gérer les financements de l'Union;
16. accueille favorablement la nouvelle proposition sur le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe en tant qu'instrument supplémentaire et complémentaire à la politique de

cohésion, qui vise à répondre aux besoins importants en matière d'investissement pour moderniser et étendre les infrastructures énergétique de l'Europe, et contribue ainsi à la poursuite des objectifs de la stratégie Europe 2020; prie instamment la Commission d'optimiser le niveau de coordination entre les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, d'une part, et le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, de l'autre.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	5.11.2012
<b>Résultat du vote final</b>	+: 43 -: 1 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Gabriele Albertini, Josefa Andrés Barea, Jean-Pierre Audy, Ivo Belet, Jan Březina, Giles Chichester, Jürgen Creutzmann, Pilar del Castillo Vera, Christian Ehler, Vicky Ford, Adam Gierek, Fiona Hall, Jacky Hénin, Kent Johansson, Romana Jordan, Krišjānis Kariņš, Béla Kovács, Angelika Niebler, Jaroslav Paška, Aldo Patriciello, Vittorio Prodi, Miloslav Ransdorf, Herbert Reul, Michèle Rivasi, Amalia Sartori, Salvador Sedó i Alabart, Francisco Sosa Wagner, Britta Thomsen, Evžen Tošenovský, Catherine Trautmann, Claude Turmes, Marita Ulvskog, Adina-Ioana Vălean, Alejo Vidal-Quadras
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Yves Cochet, Ioan Enciu, Roger Helmer, Jolanta Emilia Hibner, Gunnar Hökmark, Yannick Jadot, Werner Langen, Zofija Mazej Kukovič, Franck Proust, Silvia-Adriana Țicău
<b>Suppléants (art. 187, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Phil Bennion, Christian Engström